

PORTANT COMPOSITION DU JURY DE VES DIPLOMANTE DE LICENCE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation, notamment l'article R613-36 modifié,

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

ARRETE

Article 1 :

La composition du jury de VES diplômante pour l'obtention d'une licence de l'École Universitaire de Physique et d'Ingénierie (EUPI) comme suit :

Licence Niveau 3

Mention : Sciences pour l'Ingénieur

Membres du jury :

Alain PAULY, Président du jury, PU
Omar AIT-AIDER, Vice-président du jury, MCF
Jérôme BRUNET, MCF
Xavier LOPEZ, PU
Christelle VARENNE, MCF
David CLAIR, MCF
Christophe PASQUIER, MCF
Abdelhamid BOUCHAIR, PU
Yamina ANDRE, MCF

Article 2 :

Le Directeur Général des Services de l'UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Signé électroniquement par
Mathias BERNARD

 

Le 14 octobre 2024
Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.